

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 23-09-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à dix-huit heures, Les membres du Conseil municipal de la commune de L'Île aux Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 16 septembre 2025 qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Philippe Le Bérigot.

<b>Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14</b>
<b>Nombre de conseillers municipaux présents : 11,12 à partir du point n°7</b>
<b>Nombre de votants :11, 11 à partir du point n°7</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 3,2 à partir du point n°7</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés : 14, 11 au point n°8 (3 abstentions)</b>

**Date de convocation :** le 16 septembre

**Présents :**

Philippe LE BÉRIGOT, Marie-Paule BELLEGO, Philippe MORVANT, Jacques BATHIAT, Olivier CARIO, Régis TALHOUARNE, Catherine LE ROUX, Maryse COHEN, Ronan CRÉQUER, Mathilde DANIEL, Pierre SOKOLOFF

**Absents:**

Edouard BRUNET a donné pouvoir à Philippe MORVANT

Alizée BURBAN a donné pouvoir à Mathilde DANIEL

Christophe TATTEVIN a donné pouvoir à Philippe LE BÉRIGOT (du point 1 au point 4)

**Secrétaire de séance :** Maryse COHEN

---

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du dernier conseil en date du 3 juillet 2025.

**2025-06-02– Budget Commune : décision modificative n°1**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'une décision modificative au budget de la commune est nécessaire pour passer les écritures de régularisations concernant le dégrèvement de taxe sur les logements vacants et une mauvaise ventilation sur une écriture d'emprunt de 2022.

Section Fonctionnement				
Dépenses				
Chapitre	Article	BP 2025	DM	BP après DM
14	7391118	0,00 €	212,00 €	212,00 €
11	615221	80 000,00 €	-212,00 €	79 788,00 €

Section Investissement				
Dépenses				
Chapitre	Article	BP 2025	DM	BP après DM
16	1641	7 084,74 €	302,96 €	7 387,70 €
23	231	1 750 000,00 €	-302,96 €	1 749 697,04 €

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

ADOpte la décision modificative n°1 du budget commune telle que présentée ci-dessus

**2025-06-03– Budget Mer ports communaux activités maritimes : décision modificative n°1**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'une décision modificative au budget Mer ports communaux activités maritimes est nécessaire pour passer les écritures de régularisations suite à une erreur de tiers sur un titre de mouillage de 2019 à 2023 et sur les amortissements.

Section Fonctionnement				
Dépenses				
Chapitre	Article	BP 2025	DM	BP après DM
011	6063	700,00 €	-500,00 €	200,00 €
67	673	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
TOTAL			<b>0,00 €</b>	

Section Investissement									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	BP 2025	DM	BP après DM	Chapitre	Article	BP 2025	DM	BP après DM
041	2153	0,00 €	25 875,00 €	25 875,00 €	041	2031	0,00 €	25 875,00 €	25 875,00 €
TOTAL			<b>25 875,00 €</b>					<b>25 875,00 €</b>	

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

ADOpte la décision modificative n°1 du budget Mer ports communaux activités maritimes telle que présentée ci-dessus.

**2025-06-04– Budget Mer ports communaux activités maritimes : changement de dénomination exercice 2026**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017, le conseil municipal avait approuvé l'extension de compétences du budget mouillages et sa transformation en budget mer, ports communaux et activités maritimes à compter de 2018.

Après analyse des 8 exercices comptables et les travaux importants à réaliser sur les ouvrages maritimes (cales, murs) ne pouvant revenir uniquement aux plaisanciers, Il est proposé au conseil municipal de transformer le budget Mer ports communaux activités maritimes afin de revenir à une dénomination de budget Mouillages à compter de 2026.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

ADOpte la transformation du budget Mer ports communaux activités maritimes afin de revenir à une dénomination de budget Mouillages à compter de 2026.

**2025-06-05– Acquisitions de parcelles pour une surface globale de 1484 m<sup>2</sup>**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

VU le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1111-1 et L.1212 ;

Monsieur le Maire indique que la commune a la possibilité d'acquérir les parcelles A 016 de 909 m<sup>2</sup>, C 494 de 240 m<sup>2</sup>, C 106 de 335 m<sup>2</sup> appartenant à l'Indivision LE ROUZIC au prix de 0.77 euros par m<sup>2</sup> soit pour une surface totale de 1 484 m<sup>2</sup> 1 142.68. Euros TTC.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE l'acquisition amiable de ces parcelles au prix total de 1 142.68. € pour une surface totale de 1 484 m<sup>2</sup>

AUTORISE Monsieur le Maire à se charger de l'exécution de la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte notarié dont le coût sera supporté par la commune.

### **2025-06-06– Compagnie des ports du Morbihan : Modification des statuts**

Monsieur le Maire rappelle que créée fin 2012 à l'initiative du département du Morbihan, la Société Publique Locale « Compagnie des ports du Morbihan » gère 19 ports, ainsi que des sites culturels et touristiques : cairns de Gavrinis et du Petit Mont et gîtes de Manéhouarn Plouay et du sémaphore d'Étel.

Gestionnaire de ports reconnu en France, la mission principale de la Compagnie des ports est de contribuer au développement des activités portuaires, en proposant aux usagers des services de qualité, pour faire progresser le marché de la plaisance.

Le développement des activités portuaires (accès, places de ports, locaux, activités ports de commerce ou liées à la mer, transition environnementale...) se traduit par des projets d'aménagement structurant pour le territoire, en lien étroit avec les communes et intercommunalités concernées.

Sur la période 2013-2023, la Compagnie des ports du Morbihan a investi 120 M€ dans les ports de plaisance dont elle assure la gestion. Chaque port a été concerné par des aménagements permettant d'améliorer son attractivité.

La Compagnie s'appuie sur son modèle économique, avec une progression de son chiffre d'affaires chaque année et des choix financiers adaptés aux enjeux d'investissements élevés et de long terme. Un plan pluriannuel d'investissements de 102 M€, réactualisé régulièrement, a été approuvé par le Conseil d'administration de la Compagnie pour la période 2023-2028.

L'importance de ces investissements fait l'objet d'un examen régulier de la situation financière de la Compagnie et la recherche de financements adaptés est essentielle : fonds propres, subventions des collectivités et emprunts.

Société publique locale détenue à 100 % par des collectivités morbihannaises, la Compagnie des ports du Morbihan disposait, au 15 janvier 2024, d'un capital de 22 994 064 €, divisé en 247 248 actions de 93 € chacune, détenu à 87,67 % par le département.

A compter du 1er janvier 2026, les missions de la Compagnie des Ports du Morbihan vont être notamment étendues à la rade de Lorient (ports de Lorient centre, Lorient la Base, Port-Louis, Gâvres, Kernevel Larmor-plage, Hennebont, Guidel) mais également aux ports régionaux de Vannes et Redon. L'entrée de nouveaux actionnaires que sont la Région Bretagne et Lorient Agglomération va accroître significativement le nombre de ports, d'équipements et de missions confiés à la Compagnie.

Afin de mener à bien l'aménagement et la gestion de ces équipements avec le même objectif de qualité de services et la même rigueur économique qu'actuellement, il est primordial de disposer de fonds propres adaptés et que ces nouveaux actionnaires y contribuent à hauteur des enjeux d'investissements de leurs territoires portuaires (dragages, développement commercial, services...).

Dans cette perspective, il est envisagé une augmentation de capital de 9 402 105,90 € grâce à l'incorporation de réserves (2 202 979,68 €) puis l'émission de 70 642 actions nouvelles (7 199 126,22 €) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Région Bretagne et Lorient Agglomération qui souscriront à parts égales ces actions nouvelles (la fiche société en annexe précise les évolutions de capital successives).

La réalisation de l'augmentation de capital social supposera de modifier l'article 6 des statuts « Capital social » comme suit :

Ancienne mention :

« Le capital est fixé à la somme de de VINGT DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE SOIXANTE QUATRE EUROS (22 994 064 €), divisé en deux cent quarante-sept mille deux cent quarante-huit (247 248) actions de quatre-vingt-treize (93) euros chacune souscrites en numéraires et par incorporation de réserves. Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Nouvelle mention :

« Le capital social est fixé à la somme de TRENTE-DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE CENT SOIXANTE-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES (32 396 169,90 €), divisé en trois cent dix-sept mille huit cent quatre-vingt-dix (317 890) actions de cent un euros et quatre-vingt-onze centimes (101,91) chacune, souscrites en numéraire et par incorporation de réserves.

Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Le montant du capital social et le nombre d'actions le composant pourront être ajustés par le Conseil d'administration à l'issue de l'augmentation de capital en fonction du nombre d'actions effectivement souscrites.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord de votre Représentant à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan sur la modification du capital social ne peut intervenir sans une délibération préalable de votre Assemblée délibérante approuvant le projet.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L.1524-1, VU le projet de statuts modifiés et qui sera soumis à la prochaine réunion du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan,

Après l'exposé qui précède

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan de l'augmentation de capital ci-avant présentée et du projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant :

APPROUVE l'augmentation de capital par incorporation de réserves puis émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la Région Bretagne et Lorient Agglomération, ci-avant présentée et le projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant ;

APPROUVE le principe d'une augmentation de capital de 9 402 105,90 € à réaliser par la Compagnie des Ports du Morbihan grâce à l'incorporation de réserves puis l'émission de 70 642 actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la Région Bretagne et Lorient Agglomération.

APPROUVE que cette augmentation de capital social soit conduite de la façon suivante :

augmentation par incorporation de réserves à hauteur de 2 202 979,68 €, portant la valeur nominale de chaque action de 93 € à 101,91 € ;

augmentation en numéraire d'un montant de 7 199 126,22 € par émission de 70 642 actions nouvelles au plus, émises à la valeur de 101,91 €, qui seront acquises, à parts égales, par la Région Bretagne et Lorient Agglomération ;

APPROUVE sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital la modification corrélative de l'article 6 des statuts ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan pour porter un vote favorable aux projets d'augmentation de capital par incorporation de réserves puis émission d'actions nouvelles, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société et aux résolutions qui en résultent, à l'exception

de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés, non compatible avec le statut de société publique locale de la Compagnie des Ports du Morbihan.

### **2025-06-07– Golfe du Morbihan- Vannes Agglomération : Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) approbation du plan d'actions communal**

Le plan climat Air – Energie territorial (PCAET) a été approuvé par le conseil communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA) le 13 février 2020.

Le PCAET est un document de programmation qui vise à ce que le territoire devienne à énergie positive à l'horizon 2050 en poursuivant les objectifs principaux suivants :

La diminution de 30% des consommations énergétiques en 2030 par rapport à 2010, en agissant dans les secteurs du logement, du tertiaire et du transport ;

La baisse de 35% des gaz à effet de serre en 2030 ;

La production de 32% d'énergies renouvelables en 2030 basée notamment sur le solaire et la biomasse, contre 4,5% actuellement ;

L'adaptation au changement climatique, notamment par l'intégration de la santé dans les opérations d'aménagement, la place de la nature en ville ;

La préservation des ressources par le développement des démarches de lutte contre le gaspillage ;

La préservation des ressources en eau par sa gestion locale intégrée ;

La mise en place d'actions de séquestration de carbone ;

La valorisation de circuits courts ;

La sensibilisation et la mobilisation des acteurs du territoire : habitants, entreprises, administrations, associations, etc.

Compte-tenu des enjeux et des changements que cet objectif implique dans les modes de vie, l'implication volontariste de l'ensemble des acteurs est indispensable pour réussir.

A ce titre, la mobilisation des collectivités aux côtés de l'agglomération, et tout particulièrement des communes, paraît essentiel. Monsieur le Maire présente le projet de convention.

La convention ci-annexée a pour objet de formaliser les engagements de la commune de l'Île aux Moines à l'atteinte des objectifs du PCAET. Elle s'intègre ainsi dans le cadre de l'action n°42 « Sensibiliser et mobiliser les citoyens et les acteurs ».

Les signataires s'engagent sur un ou plusieurs de ces axes :

Je m'engage : J'adhère à la démarche.

J'agis : Je mets en œuvre mon plan d'actions « atténuation ».

Je m'adapte : Je mets en œuvre mon plan d'actions « adaptation ».

La convention est valable pour une durée de 3 ans.

Après l'exposé qui précède

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention d'engagement Climat Air-Energie territorial (PCAET) ci-annexée ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.

### **2025-06-08– Golfe du Morbihan- Vannes Agglomération : Avenant convention Autorisations Droits des Sols**

Depuis 2009, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVA) a mis en place un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, fondé sur les dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme permettant aux communes de déléguer l'instruction de leurs actes à une structure intercommunale.

Ce service assiste aujourd'hui l'ensemble des communes de l'agglomération, ainsi que celles de Questembert Communauté et d'Arc Sud Bretagne.

Les modalités de collaboration entre ce service et chaque commune sont définies par une convention assortie

d'annexes.

Dans un souci de solidarité financière, le Conseil communautaire de GMVA, réuni le 26 juin 2025, a décidé de faire évoluer la convention actuellement en vigueur en instaurant, à compter du 1er juillet 2025, une facturation de la prestation d'instruction aux communes membres de GMVA, comme c'est déjà le cas pour les intercommunalités partenaires. Cette évolution nécessite la signature d'un avenant à la convention en cours, notamment pour actualiser l'article 8 et l'annexe 2 relatifs aux dispositions financières.

Les modalités de facturation actuellement applicables aux communes relevant de Questembert communauté et d'Arc Sud Bretagne apparaissant trop complexes pour être transposées en l'état aux communes de GMVA, il a été proposé de retenir les principes suivants :

Donner de la lisibilité et de la prévisibilité au calcul du tarif de chaque acte ADS, afin de permettre aux communes d'en anticiper les effets budgétaires dans le temps ;

Facturer à chaque commune le montant réel du coût engagé pour ces prestations (masse salariale, charge de fonctionnement et de structure...) indépendamment des variations de périmètres induites par les autres communes (baisse du volume d'activité, baisse du nombre de clients, etc...);

Conserver une prestation globalement intégrée (pas de choix « à la carte » des actes opérés par GMVA pour telle ou telle commune), afin d'assurer la cohérence et l'efficacité du service, y compris au niveau logiciel et technique ;

En contrepartie d'une stabilité des procédures d'instruction effectuées pour ses communes clientes, l'agglomération prendra à sa charge l'incertitude financière liée aux évolutions d'activité.

VU la délibération de GMVA en date du 26 juin 2025 ;

VU la convention signée entre la commune de L'Île aux Moines et GMVA

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la convention en vigueur aux nouvelles modalités financières,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, et à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'avenant à la convention passée avec GMVA relatif au service mutualisé ADS, prenant effet au 1er juillet 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et ses annexes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2025-06-09– Golfe du Morbihan- Vannes Agglomération : rapport d'activités 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité de Golfe du Morbihan- Vannes Agglomération doit faire l'objet d'une communication en conseil.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2024 de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

#### **2025-06-10–Morbihan Énergies: rapport d'activités 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le rapport d'activité de Morbihan Énergies doit faire l'objet d'une communication en conseil.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2024 de Morbihan Énergies.

## 2025-06-11–Décisions du Maire prises par délégation

### INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

4 – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres < 100 000 € HT

Budget principal – 14000

Date engagement	Numéro	Objet	Tiers	Montant TTC
23/07	1-2025	Réparation panne hydraulique tracteur Kubota	Loisirs Services	5 389,23 €
11/08	2-2025	Remplacement tablier sur tracteur littoral	Loisirs Services	2 379,70 €
20/08	3-2025	Etude de programmation et d'organisation urbaine et paysagère sur le site n°3 des OAP (Bocéno)	EOL Urbanisme	6 000,00 €

5 – Louage de choses < 12 ans

Date signature	Numéro	Objet	Tiers
01/07/2025	2-2025	Logement Cromlech (01/07/2025 au 28/08/2025)	Pharmacie Baron
29/08/2025	3-2025	Logement Cromlech (29/08/2025 au 28/05/2026)	BASTONNIER Frédéric

8 – Concessions cimetières

Date	Numéro	Objet	Tiers	Montant TTC
30/06/2025	4-2025	Concession columbarium	SECROUN Nathalie	1 100,00 €
05/08/2025	5-2025	Concession ancien cimetière	CHRETIEN Jean-Michel	850,00 €

La séance est levée à 19h30.

ILE AUX MOINES, le 29 septembre 2025,

Le Maire,  
Philippe LE BÉRIGOT.

La secrétaire de séance,  
Maryse COHEN.

